

Transfert du radon vers les habitations

“Rosbruck classé en catégorie 2 sur 3”

L'aléa radon « Gaz cancérigène »

- De nombreux cas de cancer recensés à Rosbruck -

En savoir un peu plus sur le radon :

- Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

- Comment le radon peut-il s'infiltrer dans l'immeuble ?

Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

- A partir de quelle concentration est-il nécessaire d'agir ?

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.

- Comment mesurer le taux du radon ?

Le seul moyen pour savoir quel est le taux de radon chez soi est de le mesurer. Et pour ça, vous pouvez utiliser un dosimètre radon. Il s'agit d'un détecteur que l'on met dans l'habitation pendant deux mois et en hiver, dans une pièce de vie et au plus bas du bâtiment.

- Quel risque pour la santé ?

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Le Centre international de recherche sur le cancer « Circ » a ainsi classé le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme en 1988.

De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale des bassins miniers.

- Comment réduire son exposition ? (**Annexe 1**)

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- **Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Le risque sanitaire associé à l'exposition au radon

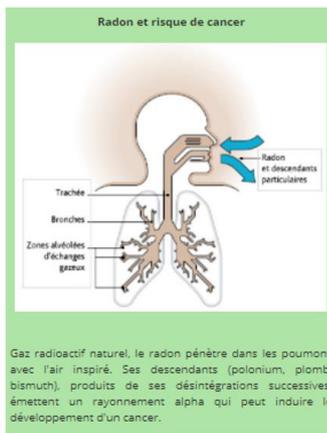
Longtemps ignoré face au tabagisme, l'effet cancérigène du radon est aujourd'hui reconnu. Il a d'abord été mis en évidence chez les mineurs d'uranium. Le suivi de la cohorte [1] des mineurs français date de 1982, et révèle un risque de surmortalité par cancer du poumon estimé à environ 21 % par rapport à ceux non exposés [2]. Le risque existe chez les fumeurs et les non-fumeurs, et augmente avec la durée d'exposition. Ces résultats ont longtemps été extrapolés pour évaluer le risque dans la population générale. Jusqu'à ce que des études cas-témoins [3] les entérinent, notamment grâce aux programmes internationaux.

Lancées par plusieurs instituts et universités au niveau international et soutenues par l'Union européenne durant plus de dix ans, ces études ont permis d'augmenter le nombre de cas étudiés (plus de 10 000) en mutualisant les données de différents pays (dont celles recueillies en France par l'IRSN).

Les résultats des nombreuses études épidémiologiques menées ces dernières années sont concordants et montrent que ce risque est proportionnel à l'exposition au radon et qu'il est significatif pour des expositions domestiques continues pendant trente ans à partir de concentrations de radon supérieures à environ 200 Bq/m³. Il est ainsi plus « risqué » de passer sa vie dans une maison avec une concentration moyenne que de passer quelques heures dans un bâtiment où la teneur est très élevée.

Dans certaines régions, l'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.



- Rappel -

L'exploitation des Charbonnages de France « HBL/CDF »

À partir des années 1985, pour optimiser sa productivité suite à la relance charbonnière, CDF s'est lancé dans la mécanisation à outrance de l'extraction charbonnière en ne remblayant plus les galeries vidées par le charbon jugé trop coûteux.

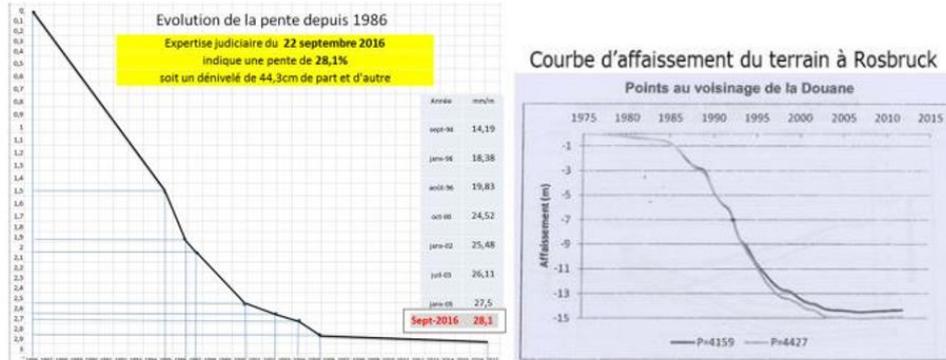
Cette exploitation qui n'a pas tenu compte de son environnement en surface, a généré des centaines de secousses allant de 2,5 jusqu'à 3,8 sur l'échelle de Richter. Elle est aussi à l'origine des affaissements importants qui ont engendré la dégradation de l'ensemble du patrimoine situé en surface. ([Annexe 2](#))

A Rosbruck, cette exploitation a fait plus de dégâts que la dernière guerre.

Le village a perdu le tiers de ses habitants.

- 80 maisons avec une pente supérieure à 3%, ont été arrasées entre 1990 et 2020 en sachant que d'autres suivront encore.
- 80 maisons ont été relevées dont certaines ont fini par être démolies.
- Pour les maisons sinistrées ayant une pente en-dessous des 3% HBL-CDF n'ont fait que des petites réparations provisoires et de circonstance (réglages de portes et fenêtres etc.) et ceux malgré le code minier qui prévoit une réparation intégrale du dommage minier.

Pour la bonne compréhension, nous citons notre cas, qui reste valable pour les autres familles. Ci-dessous, la courbe de la pente de notre maison qui suit la courbe des affaissements du terrain.



La courbe montre une pente de 28,1% qui correspond à un dénivelé de part et d'autre de la maison de 44.34 cm. **Une pente de 3% correspondrait à un dénivelé de 47 cm, soit 2.66 cm en +.**

Sur la déclivité des planchers, dans son courrier du 22/02/2002 référencé N°2373/00 :

L'exploitant HBL nous indiquait : Selon les critères en vigueur, cette pente ne permet pas d'envisager le relevage du bâtiment.

En spécifiant : Nous restons cependant disposés à procéder à un nouvel examen de l'immeuble au terme des exploitations encore programmées, soit fin 2003.

À noter, par ailleurs, qu'HBL/CDF a entrepris pour plusieurs maisons, des réparations d'urgence, puis leur relevage pour ensuite finir par les démolir !

A la fermeture des mines, une majorité de propriétaires ont été malheureusement abandonnés dans leurs maisons en pente et fortement endommagées. Des dommages qui à ce jour et malgré les lois en vigueur n'ont toujours pas été pris en charge par les responsables ?

Pour vivre décemment dans leur maison en pente, les sinistrés doivent à leurs frais, paliers aux nombreuses réparations occasionnées par cette dénivellation.

Les affaissements miniers sont comparables au phénomène du retrait-gonflement

Retrait gonflement Les documents de référence préconisent des mesures sur les projets de construction, sur les plantations environnantes et sur la gestion de l'infiltration des eaux. Pour le guide « Retrait et gonflement des argiles – Conseils aux constructeurs de maisons neuves. IFSTTAR et CSTB » à paraître, ces préconisations sont de différents niveaux et dépendent de la sensibilité des terrains au retrait/gonflement. L'idée directrice du document est de définir une profondeur minimum pour les fondations, de renforcer la structure, de limiter l'impact de la végétation sur l'assèchement des sols et de limiter les infiltrations d'eau proches du bâtiment.

Tassement minier Les tassements miniers provoquent des tassements différentiels qui sont assimilables au phénomène de retrait dû aux argiles. Les dispositions constructives sont donc les mêmes hormis celles portant sur la végétation.

http://www.accac.eu/L_environnement/Docs/Indemnisation-degats-miniers_rapport_CNCRM.pdf

Page 9 et 10

1.2.1.3 Les émanations de gaz dangereux

Il s'agit de gaz dangereux comme le grisou, le monoxyde de carbone, le monoxyde d'azote, le radon. Ceux-ci sont produits par exemple par la désorption du charbon, l'oxydation des ouvrages miniers ou encore par l'échauffement de terrils. Ils remontent par les ouvrages débouchant au jour, par des failles ou fractures naturelles ou provoquées par les méthodes d'exploitation par foudroyage ou dépilage. Ils peuvent causer des dommages par intoxication, asphyxie, inflammation, explosion.

Page 19

En mai et juillet 1997, tirant les conséquences des événements récents, les préfets de Moselle, Meuse et Meurthe-et-Moselle prirent en urgence des arrêtés au titre de la police des mines prescrivant à Lormines de faire étudier les risques d'affaissement au droit de 10 communes sous lesquelles elle avait exploité **et d'y mobiliser en permanence un réseau de surveillance et un réseau d'experts en bâtiment.**

- Dégâts visibles sur les immeubles

Des fissures évolutives qui couvrent l'ensemble de la maison du sol au plafond. Présence de moisissures dues aux fissures infiltrantes qui malgré le traitement apparaissent chaque année.

En précisant que de nouvelles fissures apparaissent dans les maisons en pente qui sont la définition même de la passoire thermique.

Infiltration de l'eau par le plafond et par les fissures traversantes



Caractéristiques des fissures évolutives et structurelles sur une maison :

Les fissures les plus dangereuses...

Selon leurs emplacements sur le ou les murs, les fissures sont plus ou moins dangereuses et marquent des désordres qui remettent en cause la solidité de la structure du bâtiment.

De grosses fissures horizontales ou en escalier sont souvent la conséquence de problèmes au niveau du sous-sol et donc des fissures des fondations.

Des longues fissures verticales situées à l'angle de deux murs peuvent entraîner une **désolidarisation des pans de murs**.

Les fissures infiltrantes sont particulièrement dangereuses car les infiltrations et la succession de périodes de gel puis de dégel fragilisent encore plus le mur.

Des fissures importantes peuvent aussi être la source de graves **problèmes d'humidité dans la maison**. Si l'eau pénètre dans la crevasse, on parle alors de fissure infiltrante. De plus cette humidité emprisonnée dans le mur va geler l'hiver et petit à petit agrandir la fissure.

Dans tous les cas reboucher une fissure sans en connaître la ou les causes est parfaitement inefficace. Elle s'ouvrira de nouveau ou une autre apparaîtra tout à côté...

Seul le relevage pour une mise en aplomb de la maison permettra de la réparer intégralement pour pouvoir envisager sa sécurisation future.



PRIX

marché à prix global et forfaitaire suivant la DPGF jointe

Le caractère forfaitaire de l'offre garantit l'acheteur d'une absence d'augmentation du prix, à hypothèses et périmètre de travaux identiques indiqués dans la présente offre.

En contrepartie, il permet à l'entreprise d'optimiser les quantités à mettre en œuvre sans diminution du prix forfaitaire, dans le cadre de sa note de calculs définitive et dans les respects des règlements en vigueur

Prix actualisable suivant indice BT01 valeur mai 2020

marché au mètre suivant le DQE joint

Retenue de garantie : sans objet

Paiement :

- Acompte à la commande : 30 % à payer par chèque
- 20% au démarrage du chantier à payer par chèque
- Le solde sur situations mensuelles payables à 30 jours

Non-respect des modalités de paiement :

- Le non-respect des modalités de règlement par le Maître de l'Ouvrage permet à Freysinet de suspendre l'exécution des travaux au titre de l'exception d'inexécution, c'est-à-dire le non-respect des obligations contractuelles du maître d'ouvrage.

Prix : 309 068.00 € HT

TVA : 10 %

Prix : 339 974.80 € TTC

Tous nos prix s'entendent :

- Hors taxes, pour des travaux de jours, hors week-end et jours fériés,
- Compris toutes sujétions de personnel et matériel pour les travaux à notre charge,

L'IRSN a classé la cartographie du potentiel du radon pour les communes en 3 catégories



Rosbruck et Belle-Roche sont classés en catégorie 2



- **Catégorie 1** Les communes sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

- **Catégorie 2** Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

- **Catégorie 3** Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sous la dénomination « Champ de Cocheren », la pratique du foudroyage sans remblayage s'est faite sous :

- a) La cité-dortoir de Belle-Roche (*patrimoine HBL-CDF*)
- b) Le village de Rosbruck (*patrimoine privé*)

a) La cité-dortoir de Belle-Roche à Cocheren (*patrimoine HBL-CDF*) qui se situe à côté de Rosbruck.

La presse en parle



dimanche 07 avril 2019 - Fête de St Jean-Baptiste de la Salle



EDITIONS ▾

SITES ▾

C'EST VOUS QUI LE DITES

BOUTIQUE

ANNONCES LÉGALES ▾

CONTACT

Actualité

Radon à Cocheren : la CLCV inquiète

📅 4 janvier 2010 👤 L'Ami Hebdo 💬 2 Commentaires 📍 radon cocheren

A la cité Belle-Roche de Cocheren, on a relevé des remontés de radon quatre fois supérieurs aux recommandations du Conseil supérieur de l'hygiène. La mairie et la sous-préfecture se veulent rassurantes. Pour autant, le danger est là.

Dans un communiqué, la CLCV de Rosbruck s'inquiète des remontés de radon quatre fois supérieurs aux seuils de sûreté (seuil maximum 1000 becquerels/m³ et mesures à Cocheren : + de 4000 becquerels/m³), édictées par le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France. Pour autant, la sous-préfète et le maire considèrent que cette remontée de gaz « ne présente pas de risque pour la population » (sic). Ces derniers jouant, en fait, sur une absence de textes précis statuant sur la nocivité de ce gaz. Confortable ; considérant que l'on enterre, dès lors, les dangers en dehors d'existence de textes réglementaires précis. La population, pour l'instant, reste dans l'expectative et se voit obligé de subir ce gaz dangereux peut-être responsable de nombreux cancers et dont on établira les responsables, comme toujours, une fois seulement que de nombreuses victimes se seront déclarées. Mais d'ici là le maire comme les préfets auront changé. L'origine de ce gaz vient de l'exploitation des mines dont on a arrêté le pompage des eaux d'exhaure. De ce fait, l'eau montante repousse le gaz vers le haut et augmente encore les teneurs au fur et à mesure que les galeries mines se remplissent d'eau. S'ajoute à cela qu'il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers dans le bassin houiller. Bref, le quartier Belle-Roche à Cocheren n'a qu'à vivre avec ce danger mortel à moyen terme en attendant que les premières victimes et leurs familles demandent réparation.

Jean-Pierre Cour

COCHEREN Environnement

La cité Belle-Roche a grise mine...

GAZ +

Comme beaucoup d'autres, le pont enjambant l'A320 au niveau de la cité Belle-Roche, à Cocheren, suscite les plus vives inquiétudes. Il s'est affaissé et se retrouve aujourd'hui fissuré, crevassé... Menaçant. Le maire, Jean-Bernard Martin, attend des réponses de l'Etat.



Pour les piétons, la circulation n'est pas plus aisée sur le pont de Belle-Roche. Photo RL/Michel LEVILLAIN

Le maire de Cocheren, Jean-Bernard Martin, a été interpellé, notamment par les membres de l'association pour l'amélioration du cadre de vie à Belle-Roche, sur le mauvais état du pont enjambant l'A320, entre Cocheren et Rosbruck. S'il reconnaît des « problèmes de sécurité », il ne veut pas faire de « catastrophisme ».

Affaissements, crevasses... Pourtant, l'état du pont a de quoi préoccuper les piétons, mais aussi les automobilistes, nombreux, qui l'empruntent. Comme ceux qui circulent sur l'A320, et passent sous plusieurs ouvrages délabrés...

Jean-Bernard Martin ne veut pas parler de dégâts miniers concernant ce pont. Et pourtant, Belle-Roche est clairement impactée par l'exploitation minière... « Il y a eu de légers affaissements », souffle-t-il. Ce qui a entraîné un problème au niveau d'un joint d'étanchéité.

Pour l'automobiliste, c'est comme si l'on avait créé un ralentisseur, car il vaut mieux, lorsque l'on circule de Cocheren vers Rosbruck, lever le pied en arrivant sur le pont. « Sur les trottoirs, les enrobés sont en mauvais état, il y a des fissures, de petites crevasses... les couvre-



Lorsque l'on quitte Cocheren pour se rendre vers Rosbruck, un décrochement sur la chaussée oblige à ralentir. Photo RL/Michel LEVILLAIN

caniveaux sont ébréchés, quand ils ne sont pas cassés... » Et le maire ne peut que constater que « cela peut entraîner des chutes ». Il note aussi que « la corniche de l'ouvrage est également fissurée » et, qu'à terme, « des pierres pourraient risquer de tomber sur l'autoroute ». Bref, c'est grave, mais ça pourrait être pire...

pas son agacement. « Il y a quelques années, de petits travaux ont été réalisés et une étude a été lancée. » Elle a été bouclée en 2018 et le maire attend toujours les résultats. Mais dans le même temps, « l'Etat aurait voulu se désengager, cédant leur entretien aux communes ».

Et ça, il ne l'accepte pas, ou de façon mesurée. « Si l'on veut que nous participions, on peut tout à fait imaginer la mise en place d'une convention ».

L'Etat doit prendre ses responsabilités
« J'ai relancé les services de l'Etat

Les dégagements de CO2, l'autre plaie de Belle-Roche et du bassin minier

Les dégagements de CO2, l'autre plaie de Belle-Roche et du bassin minier

Lors de l'assemblée générale de la CLCV (consommation, logement et cadre de vie) de Rosbruck, outre la remontée de la nappe phréatique, les dégâts miniers largement visibles sur ces maisons qui pendent, un autre problème a été évoqué. Le dégagement de CO2 dans les anciennes mines de Cocheren. Un souci qui est « connu, étudié depuis des années, explique le maire de Cocheren, Jean-Bernard Martin. La première apparition a été constatée à l'école Jean-Lurçat. » Et depuis, dans de nombreuses habitations, qui finissent par être rasées. C'est le cas actuellement rue des Pâquerettes par exemple. « Ces maisonnettes des Houillères sont vieilles, abandonnées et CDC Habitat (ex-SNI) ne parvient pas à les vendre », tempère Jean-Bernard Martin. « Il est possible qu'il y ait des remontées de CO2, mais là n'est pas le seul souci. »



Rue des Pâquerettes, récemment, des anciens pavillons sont en cours de destruction. Photo RL/Michel LEVILLAIN

Pas du gaz de mine, mais à cause de la mine

Il n'en reste pas moins que le phénomène est inquiétant. La surconcentration de CO2 peut entraîner une altération des fonctions psychomotrices, une fatigue prématurée et une diminution de la concentration. « Des études ont été réalisées pour savoir d'où venait ce gaz », qui impacte plus particulièrement les caves, qui à l'époque étaient « à nu », sans dalle de béton. Le coupable n'est donc pas la mine ? Pas sûr... « Les mouvements de terrains, les fissures et failles qui se sont créées sont forcément vecteurs de la propagation de ce CO2 reconnaît Jean-Bernard Martin. Nous avons des détecteurs de CO2 en

mairie, que nous pouvons mettre à disposition des citoyens qui le souhaitent. »

Rosbruck dans le même "champ" que Cocheren

La problématique interpelle évidemment la CLCV de Rosbruck. Des études avaient été réalisées concernant l'impact de ces maisons qui pendent sur l'organisme. On évoquait alors surtout la dépression, l'anxiété, mais aussi des pertes d'équilibre... « Les sous-sols de nos maisons sont certes bétonnés, mais ils se fissurent, explique Joëlle Pirih, présidente de la CLCV. Nous sommes sur le même champ d'exploitation que Cocheren, et les failles, c'est prouvé, répertorié filent largement vers Rosbruck. » Avec les mêmes conséquences ? C'est ce que la CLCV pense.

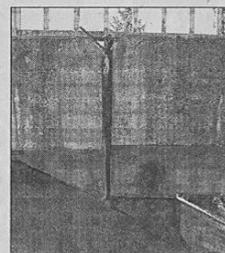
être pire...

L'Etat doit prendre ses responsabilités
« J'ai relancé les services de l'Etat à plusieurs reprises », explique Jean-Bernard Martin, qui affiche une certaine mesure ne cachant

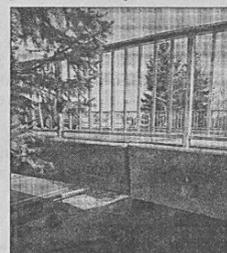
Et ça, il ne l'accepte pas, ou de façon mesurée. « Si l'on veut que nous participions, on peut tout à fait imaginer la mise en place d'une convention. »

Mais pas refler la patate chaude et fermer les yeux.

Textes : Michel LEVILLAIN



De chaque côté du pont, on peut voir clairement que la structure a "bougé". Photo RL/Michel LEVILLAIN



MEYER
AMBULANCES et TAXIS
19, avenue Roosevelt
FREYMING-MERLEBACH
Tél. 03 87 29 68 00

FRANCE LORRAINE
AMBULANCES
116, rue Robert-Bunsen
BEHREN-LÈS-FORBACH
Tél. 03 87 85 07 19

JORD'ANNE
ambulances & taxis
33, avenue Roosevelt
FREYMING-MERLEBACH
03.87.09.9000
ambulances-jordanne.fr

- **Position d'un expert** dans une expertise judiciaire concernant une maison en pente jouxtant la cité Belle-Roche à Cocheren :

La commune de COCHEREN est classée en potentiel de catégorie 2 par rapport au radon. En raison des failles et de la présence de galeries, un risque de transfert du radon vers les bâtiments existe.

Ce risque nécessitera de mettre en œuvre un film anti-radon après le relevage et demandera de renforcer les ventilations en particulier dans le sous-sol, l'ensemble de ces précautions ne demande pas la réalisation de travaux importants.

La présence d'un taux important de CO₂ constaté dans un certain nombre de maisons en particulier rue des Pâquerettes à COCHEREN qui ne bénéficiaient pas d'un dallage en sous-sol pourrait être lié à la présence de failles.

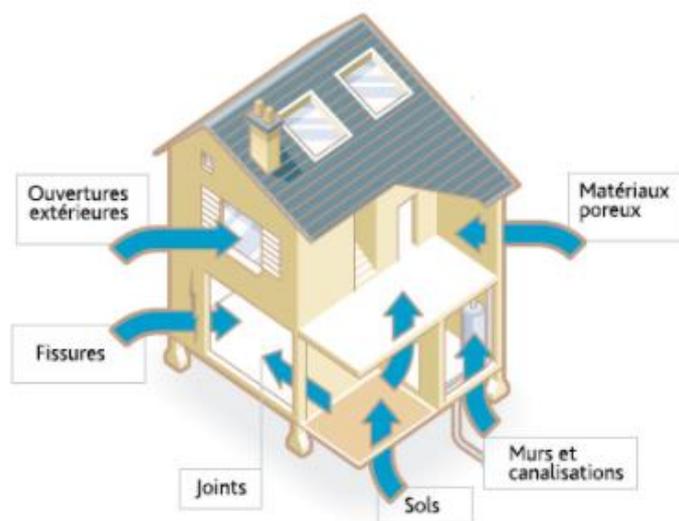
A ce jour, ce phénomène n'a pas été détecté dans le quartier de la rue Nationale. Il nécessitera cependant une surveillance régulière par des mesures de CO₂. Des détecteurs de CO₂ sont mis à disposition par la mairie.

Le radon dans les bâtiments

La concentration du radon dans l'air d'un bâtiment dépend des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces occupées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.

Voies d'entrée du radon dans une maison :



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les bâtiments par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que le bâtiment est confiné et mal ventilé.

- **Et de cet agent immobilier** pour une maison située non loin de là :

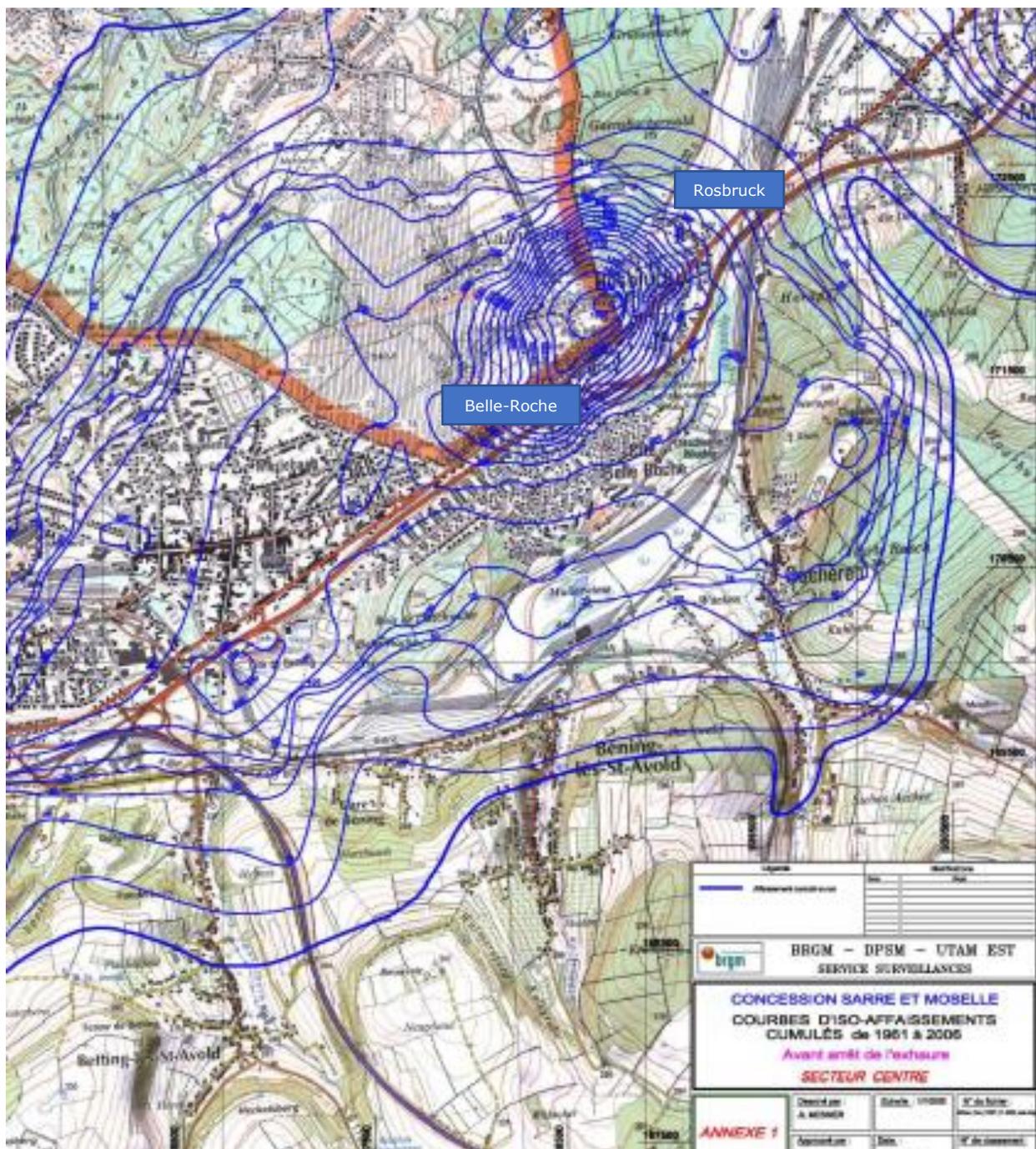
Notre avis

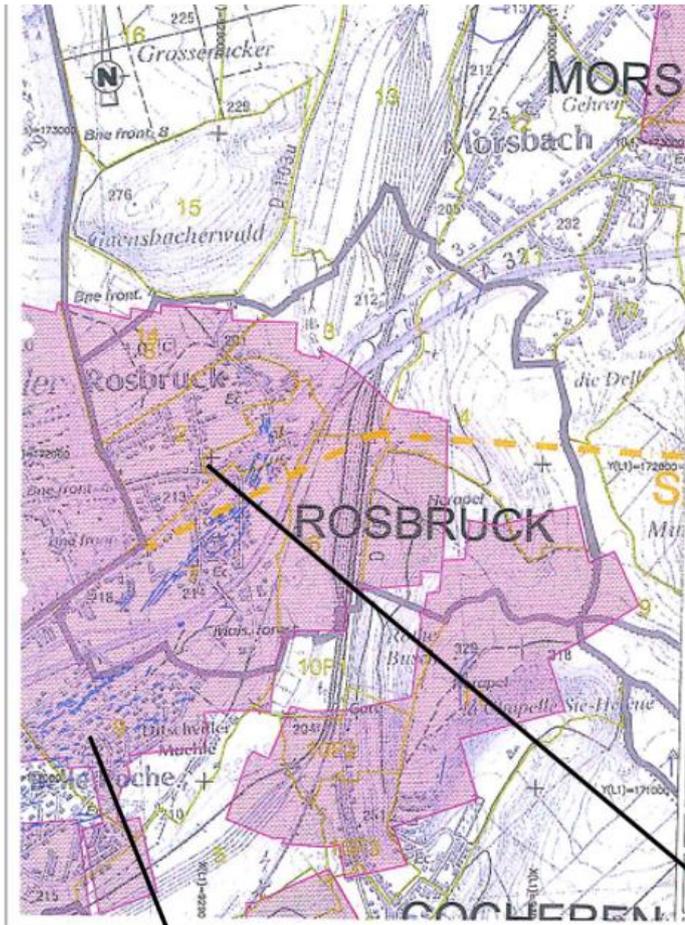
Le bien présentant un risque pour l'intégrité physique et la sécurité des occupants, nous ne pouvons tenir compte de la valeur vénale de la maison ; le présent avis de valeur est basé sur le potentiel du terrain.

b) Le village de Rosbruck (*patrimoine privé*)

NÉANT ?

Pourtant la carte nous montre que les affaissements de terrains ayant les mêmes caractéristiques géologiques, ont été occasionné simultanément par la même exploitation qui n'a plus remblayé les galeries vidées par le charbon ?





LEGENDE	
-----	Limite de concession
-----	Limite de commune
-----	Limite de section
LEGENDE OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR	
-----	Puits comblé intégralement (sable ou béton)
-----	Puits comblé partiellement (sable ou béton)
-----	Puits obturé par bouchon(s)
-----	Zone d'étude recommandée (rayon = 15,00m)
-----	Zone d'aléa fontis sur puits (rayon de la zone inconstructible)
OUVRAGES CRÉUSÉS À FAIBLE PROFONDEUR	
-----	Ancienne entrée de galerie condamnée
-----	Ancien orifice de cheminée condamnée
-----	Zone d'aléa fontis (risque faible) (INERIS DRS-06-77673/RN01 9/2006)
-----	Galerie de subsurface comblée intégralement
-----	Galerie de subsurface non comblée
RELATIVES À L'EXPLOITATION SOUTERRAINE DE HOUILLE	
-----	Zone d'exploitation de charbon
-----	Crevasse minière traitée en surface

COMMUNE DE ROSBRUCK

ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
(Liés aux anciens travaux d' exploitation de houille)

PLAN DE SITUATION

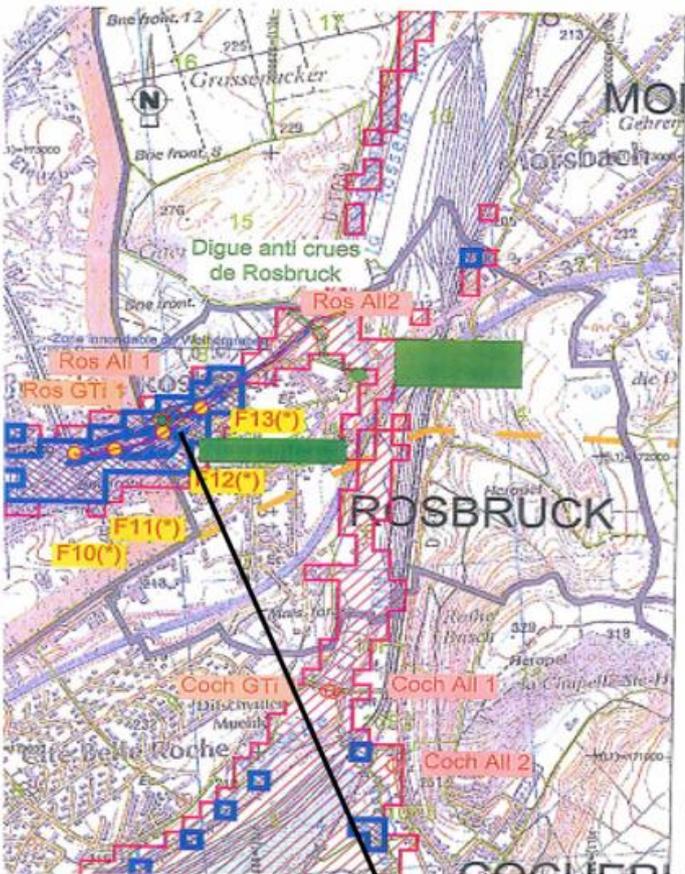
Echelle 1/10 000

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
Département Prévention et Sécurité Minière
Unité Territoriale Après Mine Est
2, Avenue de Moselle B.P.30005- 57801 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

Date : 19-2-2008
Mise à jour : 21-7-2008
© IGN - 2004

Cité Belle Roche, patrimoine HBL-CDF

Rosbruck, patrimoine privé



Légende	
-----	Limite de concession
-----	Limite de commune
-----	Limite de section
○	Piézomètre de nappe des GTI
○	Piézomètre de nappe alluviale
○	Piézomètre d'aquifère minier (*): en projet (**): sous condition
○	Piézomètre des terrils et bassins (*): en projet
○	Forage de rabattement de nappe (*): en projet (**): sous conditions
○	Station de pompage (*): en projet
○	Station de déferisation (*): en projet
○	Digue
-----	Zones où la nappe est à moins de 3m de la surface à l'état actuel
-----	Zones où la remontée de nappe est supérieure à 0,50m et où la nappe sera à moins de 3m de la surface à l'état futur
-----	Zones où la nappe remontera au-dessus de la surface à l'état futur

D'après les études détaillées des remontées de la nappe après arrêt des exhaures sur les concessions de La Houve, Sarre et Moselle et De Wendel
Zooms Hydrogéologiques avec pompage minier et sans forages de rabattement
- ANTEA A32023/A - ANTEA A38802/A - ANTEA A35769/B -

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
Département Prévention et Sécurité Minière
UNITE TECHNIQUE APRES MINE EST
2, Avenue de Moselle B.P.30005- 57801 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

COMMUNE DE ROSBRUCK

INSTALLATIONS DE SURVEILLANCE DU RISQUE EAU

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/10 000

Date : 19-2-2008
Mise à jour le :
Dessiné par : R. Winter

Vallée du Weihergraben, rue de la Vallée

Du point de vue de la protection des citoyens, alors que l'on a placé les deux zones en catégorie 2, nous ne comprenons pas pourquoi cette surveillance a uniquement été mise en place à Belle-Roche ?

Surveillance des dégagements de gaz carbonique à Cocheren - Cité Belle Roche

À la demande de la DREAL, des capteurs (pression atmosphérique, CO₂, O₂ et température) avaient été installés fin 2009 dans trois habitations avec un report de mesures pour deux d'entre elles. Lors des baisses barométriques, des dégagements spontanés de CO₂ ont été constatés depuis le vide sanitaire d'une habitation au 6, impasse des merles, où affleurait une crevasse minière.

Des travaux ont été effectués par le service dégâts miniers du BRGM/DPSM à la demande de la DREAL, entre le 21 janvier et le 29 janvier 2010, dans le vide sanitaire du particulier (aération du vide sanitaire, drainage de la crevasse du vide sanitaire vers l'extérieur de la maison, travaux d'étanchement entre le vide sanitaire, la cave et la zone habitée).

Des capteurs pour la Cité Belle-Roche à Cocheren (patrimoine HBL-CDF), alors que les maisons ont été moins impactées que ceux de Rosbruck.

Malgré cela HBL-CDF à travers l'État, a pris toutes les précautions en arasant récemment une dizaine de maisons pour :

- La pente
- Pour leurs fissures
- Ou de la présence du radon et du CO₂

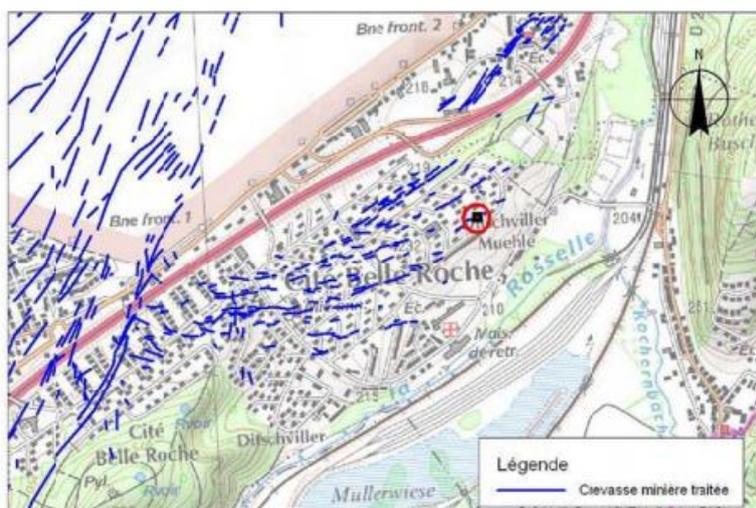


Illustration 94 - Situation de la maison instrumentée à Cocheren.



Illustration 95 - Capteurs à l'entrée du vide-sanitaire – L'armoire de liaison.

Depuis ces travaux, les capteurs installés dans la cave n'ont pas enregistré de dépassement de seuils fixés. A la demande de la DREAL, et afin de valider l'efficacité des travaux effectués, le BRGM/DPSM a rajouté, début 2010, un capteur CO₂ dans le conduit de mise à l'atmosphère de la crevasse, un dans le vide-sanitaire et un dans le rez-de-chaussée de l'habitation. Les travaux réalisés ont permis d'éliminer les émanations de CO₂ dans l'habitation.

Ces travaux font l'objet du rapport référencé BRGM/RP-58636-FR

La remontée de l'eau minière reste une source d'inquiétude !

- Les risques miniers sont pourtant bien présents !

<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Liste-des-communes-exposees-a-un-ou-plusieurs-risques-majeurs>



Liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs

Mise à jour le 19/12/2018

Arrêté fixant la liste des communes exposées aux risques majeurs

Conformément à l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, l'information sur les risques majeurs est un droit pour les citoyens :

"Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

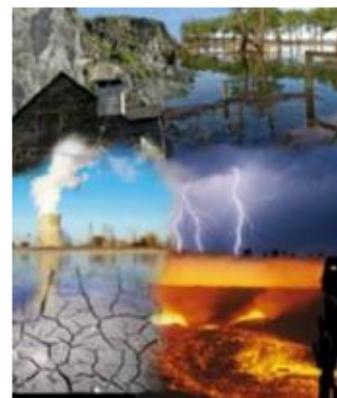
Les dispositions prévues aux articles R.125-10 et suivants sont applicables dans les communes :

1. Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ou un plan de prévention des risques naturels en application de l'article L. 562-6 ou un plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article L. 174-5 du code minier ;
2. Situées dans les zones de sismicité 2,3,4 ou 5 définies à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
3. Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;
4. Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;
5. Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique ;
6. Inscrites par le préfet sur la liste des communes visées par le III de l'article L. 563-6 ;
7. Situées dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique.

Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

La liste départementale de ces communes, révisée annuellement si nécessaire, est établie par arrêté préfectoral.

Arrêté n° 46/CAB/SIDPC/2018 en date du 10 décembre 2018 fixant la liste des communes exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique l'information du public :



INSEE	Communes	Nom	Risques naturels				Risques miniers		Risques carrières souterraines	Risques rupture de barrages / digues / ZRDC		Risques industriels		Risques Transport de matières dangereuses			Risques nucléaires	Risques particuliers		Risques sismiques		
			PPR Inondation (article L. 55-2-1 du Code de l'environnement)	Représentation de la carte	PPR Mouvements de terrain (article L. 55-2-1 du Code de l'environnement)	Cailloux roulés (article L. 55-2-1 du Code de l'environnement)	PPR Minier (article L. 17-4-5 du Code minier)	Carre d'aléas	Remontée de nappe	Ruissellement dégel/taonnée	Chargé de retenue, digues de protection (article R. 274-12 et 13, article 04 de l'environnement)	Zones de récession dynamique des crues (ZRDC) (article R. 502-18 du code de l'environnement)	Site SEVESO (ou ex-1 ou ex-2) (article L. 53-2-1 du Code de l'environnement) / (article R. 71-1-18 du Code de la sécurité intérieure)	Site SEVESO - seul bas (article L. 53-2-1 du Code de l'environnement)	Caractéristiques TMD (nature part)	Risque TMD Voies routières (Non autorisés autres qu'articles 53-7 du Code de l'environnement)	Risque TMD Voies fluviales (Non autorisés autres qu'articles 53-7 du Code de l'environnement)	Risque TMD Voies ferroviaires (article R. 531-1 du code de l'environnement)	PPR à la radioactivité (article R. 71-1-18 du Code de la sécurité intérieure)	Engins et véhicules de chantier (R. 733-1 du Code de la sécurité intérieure)	Risques Sites 1 (article R. 1331-28 du Code de la santé publique)	Risques Sites 2 (article R. 1331-28 du Code de la santé publique)
57589	ROHRBACH-LES-BITCHE				X									gaz naturel + hydrocarbures	X			X			X	
57590	ROLBING													hydrocarbures	X			X			X	
57591	ROMBAS		X	X	X	X			Digue de Rombas					O2, N2, H2* gaz naturel	X			X	X			
57592	ROMELFING	X	X						Coverage Stock						X			X			X	
57593	RONCOURT		X			X									X			X	X			
57594	ROPPEVILLER														X			X				X
57596	ROBRUCK	X	X				X	X	Digue Roßbrück						X			X	X			
57144	COCHEREN	X	X				X	X						gaz naturel + hydrocarbures	X			X	X			

L'information lors de la vente ou de la location

S'agissant de l'information de la population sur le risque radon, le code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une information acquéreur – locataire (IAL) dans les zones à potentiel radon élevé.

http://www.accac.eu/L_environment/Docs/Indemnisation-degats-miniers_rapport_CNCRM.pdf

Page 5

1.2.1 Une typologie des phénomènes susceptibles de générer des dégâts miniers, qui ne se limite pas aux affaissements.

Toute exploitation minière est susceptible d'avoir des effets sur son environnement, et de provoquer des dommages, que l'on appelle couramment dégâts miniers.

Si ce vocable est généralement appliqué aux dommages aux bâtiments et aux infrastructures résultant d'affaissements de terrain, il peut être aussi appliqué à d'autres types de dommages et à des dommages résultant de beaucoup d'autres phénomènes consécutifs à l'activité minière.



* infrastructures

Figure 1 : Différentes natures de dégâts miniers

1.2.2 Les perspectives : la probabilité de futurs dégâts miniers demeure

Outre la diversité des événements susceptibles d'engendrer des dégâts miniers, il convient de souligner que les dégâts miniers ne sont ni un phénomène du passé, ni même un simple héritage du passé.

Certains pourraient considérer que les dégâts miniers sont un phénomène du passé, au motif que la mine serait une industrie qui aurait disparu depuis longtemps en France. Sur ces bases, ils pourraient conclure qu'il n'est plus utile de s'inquiéter de dégâts miniers. Cette vision est erronée. Les exploitations minières, même fort anciennes, sont susceptibles de faire sentir leurs effets de nombreuses années après leur arrêt. Certes, comme cela a déjà été dit, des phénomènes comme les affaissements ont cessé totalement 5 ans environ après la fin de l'exploitation d'une couche par taille foudroyée, mais ils peuvent encore se produire 80 ans après l'arrêt de travaux par chambres et piliers abandonnés. En ce qui concerne l'ennoyage des travaux miniers, les réservoirs miniers du bassin houiller lorrain seront ennoyés en 2012, et la reconstitution des nappes phréatiques est prévue pour 2035, tandis que, en principe, le bassin houiller du Nord-Pas de Calais sera ennoyé définitivement en 2300. Ce n'est qu'à ces horizons que l'on pourra en juger les conséquences. Les terrils et haldes présentent encore des risques... Les plans de prévention des risques miniers (PPRM), comme nous le verrons plus loin, visent à identifier et prévenir ces risques, mais cette prévention ne peut pas être absolue, ne serait-ce que parce que certaines zones susceptibles d'être affectées par des mouvements de terrain sont déjà bâties. Donc des dégâts sont toujours possibles. Toutefois leur qualification de dommages relevant de l'article L155-3 du code minier (nouveau) pourra faire débat.

Voudrait-on aussi occulter cette remontée de l'eau minière.

Une vulnérabilité délibérément acceptée par les pouvoirs publics ? Extraction du charbon et inondations dans la vallée de la Haine, 1880-1940

L'impact des activités extractives sur l'environnement, notamment au niveau de l'eau, constitue une question d'actualité importante. Pourtant, les études historiques sur les vulnérabilités environnementales engendrées par les activités minières sont rares. Cet article entend apporter un éclairage historique sur la question de la vulnérabilité au risque d'inondation dans le bassin houiller du Couchant de Mons. Le cas de la vallée de la Haine est à ce titre intéressant, car l'influence des travaux miniers sur le régime de l'eau y est ancienne, mais c'est à partir des années 1880 que le problème devient crucial pour le devenir de la région. La vallée subit de nombreuses inondations entre les années 1880 et les années 1940 durant la période d'extraction intensive du charbon. Rapidement, les charbonnages sont accusés d'engendrer ces inondations ou du moins, d'en augmenter le ressenti, à cause des affaissements miniers créés par leurs travaux souterrains. L'extraction intensive du charbon durant ces six décennies serait à l'origine de la vulnérabilité de la vallée au risque d'inondation dont les effets se font encore sentir actuellement. Pourtant, les charbonnages ne participent à aucun travail d'aménagement des cours d'eau afin d'empêcher leur débordement. L'État belge accepte même d'endosser la charge des travaux d'amélioration des cours d'eau de la vallée et de la gestion du démergement des parties affaissées sans impliquer les charbonnages. Comment expliquer cette « disjonction des responsabilités » dans le domaine de la vulnérabilité de la vallée de Haine au risque d'inondation ? Cet article entend montrer comment les charbonnages de la vallée de la Haine ont réussi à convaincre le gouvernement que les affaissements miniers causés par leurs travaux ne jouent pas un rôle important dans les inondations frappant la région et à se dédouaner de leur responsabilité, principalement à travers les actions de la commission de la Haine, un groupe d'étude et de pression institué par les charbonnages du Couchant de Mons et du Centre à la suite des inondations catastrophiques des hivers 1924-1925 et 1925-1926.

En 2000, la Cour des Comptes juge la poursuite de l'exploitation dans le sous-sol de zones urbanisées dommageable avec des réparations de plus en plus coûteuses (Annexe 3)

Pour minimiser les coûts de réparation, la DREAL s'empresse de déclarer que les dégâts miniers sont du passé !!!



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Du Grand Est

Metz, le 14/01/2017

Service Prévention des Risques Anthropiques
Division Risques Miniers
Unité Après Mines

La Directrice Régionale

à

57800 ROSBRUCK

Objet : Dommages affectant l'immeuble

à ROSBRUCK

PJ : 1 rapport

Madame, Monsieur,

Par courrier du 14/01/2017, vous avez demandé que soient constatés dans votre immeuble sis à ROSBRUCK, l'apparition de désordres qui selon vous pourraient avoir une origine minière.

Le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM a procédé à l'analyse technique de cette demande, notamment lors de sa visite sur site du 14/01/2017. Après examen du rapport référencé « [réf] » du 14/01/2017 dont vous trouverez copie pour votre parfaite information, il résulte que les désordres déclarés n'ouvrent pas droit à une indemnisation de la part de l'état.

A noter que sur le secteur de votre habitation, aucun affaissement n'est plus mesuré depuis 2007 et que l'exploitation s'est achevée en 2003.

Certains des désordres constatés sont le résultat d'une mise en œuvre incertaines des matériaux de construction. La pente et des fissures ont été indemnisées par le FGAO en 2005 et 2006. Les désordres sont plus amplement décrits et expliqués dans le rapport joint.

Dans ces conditions, j'ai le regret de vous informer qu'il n'appartient pas à l'État de participer à la remise en état des dommages signalés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

p. la directrice,
p. le chef du service prévention des risques anthropiques,
la chef du pôle risques miniers,



www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Heures d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00
Standard : Tél 33 (0) 3 87 62 81 00 – Fax : 33 (0) 3 87 62 81 99
Siège : 2 rue Augustin Fresnel – CS 95038 – 57071 METZ CEDEX 03

Objet : Bassin houiller – Constatations de désordres - Conclusions
P.J : 1 rapport

Monsieur,

Vous avez signalé l'apparition de désordres affectant l'immeuble sis 8 rue des jardins à Rosbruck, dont l'origine pouvait être minière selon vous.

Le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM a procédé à l'analyse technique de cette demande. Après examen du rapport référencé « Dossier DM77RO- affaire 10 » dont vous trouverez copie pour votre parfaite information, il résulte que les désordres déclarés n'ouvrent pas droit à une prise en charge de la part de l'État.

L'immeuble a déjà fait l'objet par le passé de signalements de désordres qui ont donné lieu notamment en 2005 au versement d'une indemnité pour mise en pente ainsi que pour les fissures de la façade avant et du pignon droit.

Les désordres constatés sur la façade avant et le pignon droit sont identiques à ceux déjà constatés et indemnisés en 2005.

Concernant la façade arrière, l'origine des fissures au niveau des allèges des fenêtres n'est pas minière. La présence de matériaux (arase en béton, parpaings et enduit) présentant des coefficients de dilatation différents, cumulée à l'absence de trame lors de la mise en œuvre de l'enduit, sont probablement à l'origine de ce désordre. L'origine des fissures au niveau de l'arrêt du volet fixé dans l'ébrasement de la porte-fenêtre ainsi que celle de la fissure verticale se situant au niveau de l'angle du mur du pignon gauche ne sont pas minières, elles sont à rechercher dans la pathologie classique du bâtiment.

L'origine de la fissure au niveau du soubassement provient probablement d'un léger tassement du béton de calage des niches à vérins ou d'un problème au niveau du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

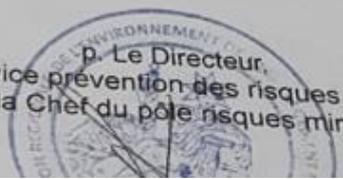
Lors de la visite du DPSM, un relevé des niveaux au rez-de-chaussée a été effectué. La pente moyenne calculée sur la base des relevés de niveaux est de 5,90 mm/m, tandis que la plus grande pente calculée est de 7,20 mm/m. Lors des constats de 2005, la pente maximale relevée était de 6,41 mm/m. Or, une indemnité pour aggravation n'est due que lorsque l'aggravation de la pente moyenne calculée est supérieure ou égale à 2 mm/m.

Les constats effectués lors de la visite du DPSM sont décrits dans le rapport ci-joint.

Dans ces conditions, j'ai le regret de vous informer qu'il n'appartient pas à l'État de participer à la remise en état des dommages signalés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

p. Le Directeur,
le Chef du service prévention des risques anthropiques,
le Chef du pôle risques miniers,



Que la DREAL nous explique l'origine des dégâts en cochant la case correspondante :

Retrait gonflement

Minier

Autres

Annexe 1

**Cas concret 3 :
Etanchéification de l'interface sol-bâtiment**

Caractéristiques du bâtiment :

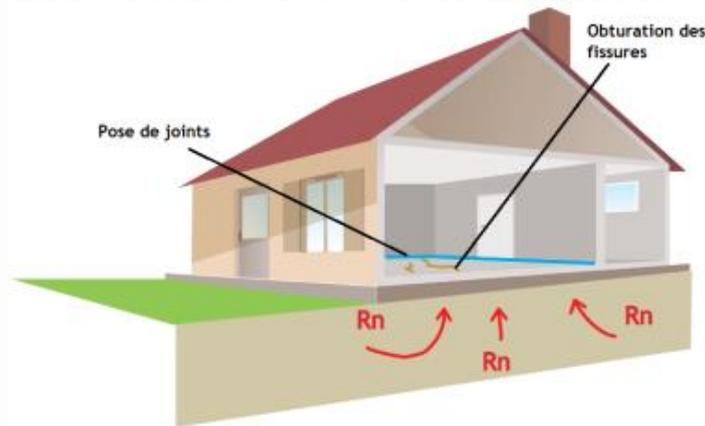
Localisation	Haute-Saône (70)
Type de bâtiment	Ecole maternelle
Année de construction	1994
Surface au sol	520 m ²
Type de soubassement	Terre-plein
Nature du plancher du rez-de-chaussée	Dalle en béton en mauvais état



Techniques de réduction utilisées :

Meilleure étanchéification de l'interface sol-bâtiment :

- les fissures au sol ont été bouchées,
- les joints au sol ont été posés là où ils étaient manquants et réparés là où ils étaient défectueux.



Efficacité de l'installation :

	Activité volumique du radon (Bq.m ⁻³)	
	Avant les travaux	Après les travaux
Zone homogène 1	1 020	111
Zone homogène 2	952	217
Zone homogène 3	1 392	150

Avertissement : les résultats indiqués ne sont fournis qu'à titre d'illustration. Ils sont associés à une situation bien particulière

Mise en dépression du sol sous-jacent

Caractéristiques du bâtiment :

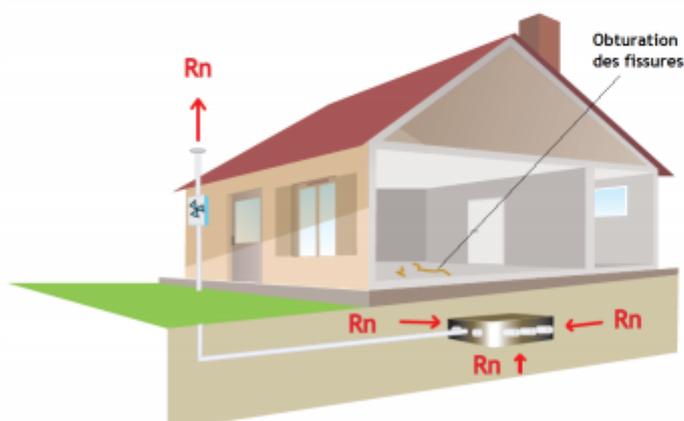
Localisation	Devon – Royaume-Uni
Type de bâtiment	Maison isolée d'un étage
Année de construction	Dans les années 1980
Surface au sol	250 m ²
Type de soubassement	Terre-plein
Nature du plancher du rez-de-chaussée	Dalle en béton



Techniques de réduction utilisées :

Traitement du sol naturel sous la dalle en béton :

- **étanchéification** des fissures de la dalle en béton et des passages de gaines,
- **création d'une dépression** dans le sol (-1 à -2 Pa) par rapport à l'intérieur de la maison grâce à un ventilateur installé sous l'avant-toit et relié à un système de 2 puisards. Le radon est aspiré vers les puisards et est évacué à l'extérieur de la maison, au niveau de l'avant-toit,
- vérification de la mise en dépression dans le sol grâce à un indicateur visuel.



Efficacité de l'installation :

	Activité volumique du radon (Bq.m ⁻³)	
	Avant les travaux	Après les travaux
Chambre	1 600	66
Salle à manger	540	54

Avertissement : les résultats indiqués ne sont fournis qu'à titre d'illustration. Ils sont associés à une situation bien particulière et ne préjugent en rien de l'efficacité de la technique décrite dans la fiche dans un autre contexte et un autre bâtiment.

Mise en surpression du rez-de-chaussée

Caractéristiques du bâtiment :

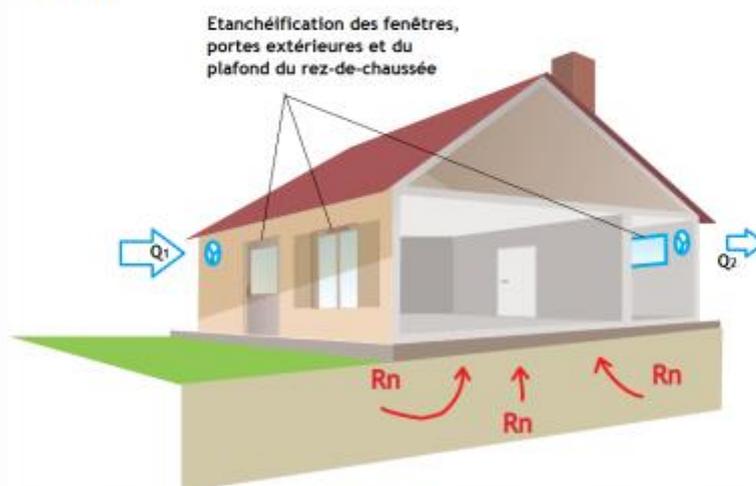
Localisation	Canton des Grisons – Alpes Suisses
Type de bâtiment	Chalet de 3 étages (3 appartements)
Année de construction	1962
Surface au sol	110 m ²
Type de soubassement	Terre-plein
Nature du plancher du rez-de-chaussée	Dalle en béton



Techniques de réduction utilisées :

Création d'une surpression dans les pièces du rez-de-chaussée (1 Pa) par rapport au sol avec :

- l'**étanchéification** des fenêtres, des portes extérieures et du plafond du rez-de-chaussée,
- l'**étanchéification** des fenêtres et plafonds du 2^{ème} et 3^{ème} étage,
- **mise en place d'une ventilation par insufflation** en s'assurant que le débit entrant est supérieur au débit sortant.



Le débit d'air Q_1 est supérieur au débit Q_2

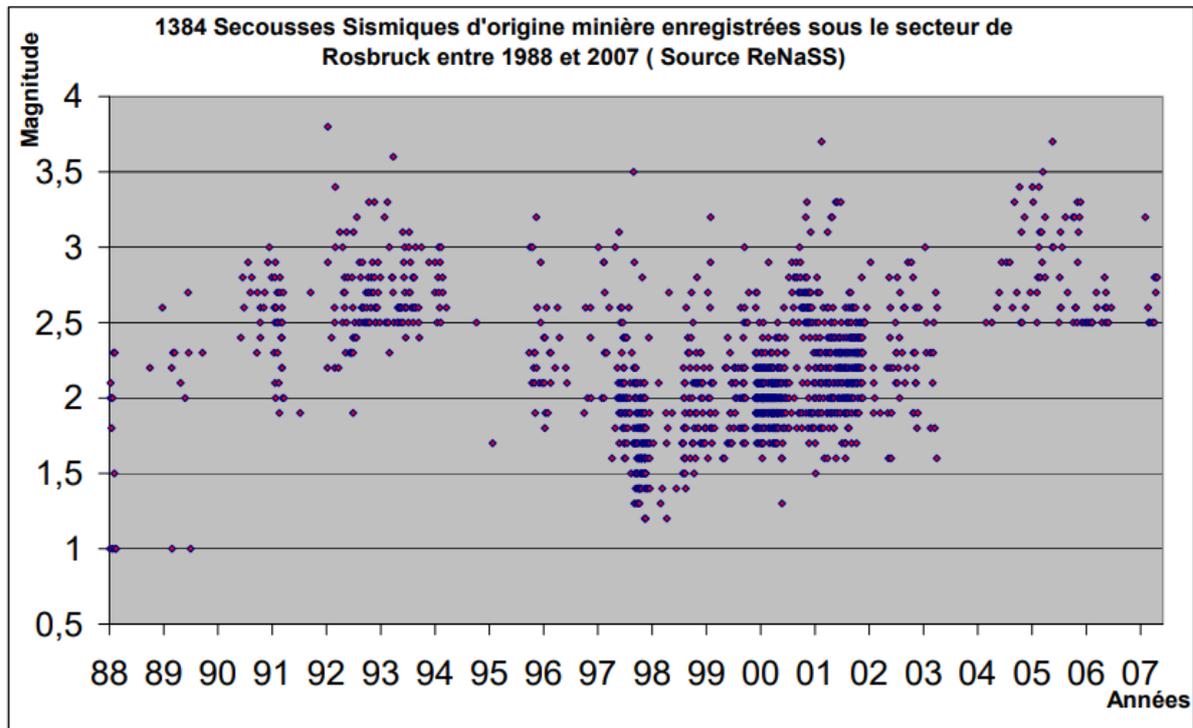
Efficacité de l'installation :

	Activité volumique du radon (Bq.m ⁻³)	
	Avant les travaux	Après les travaux
Moyenne au rez-de-chaussée	2 600	170

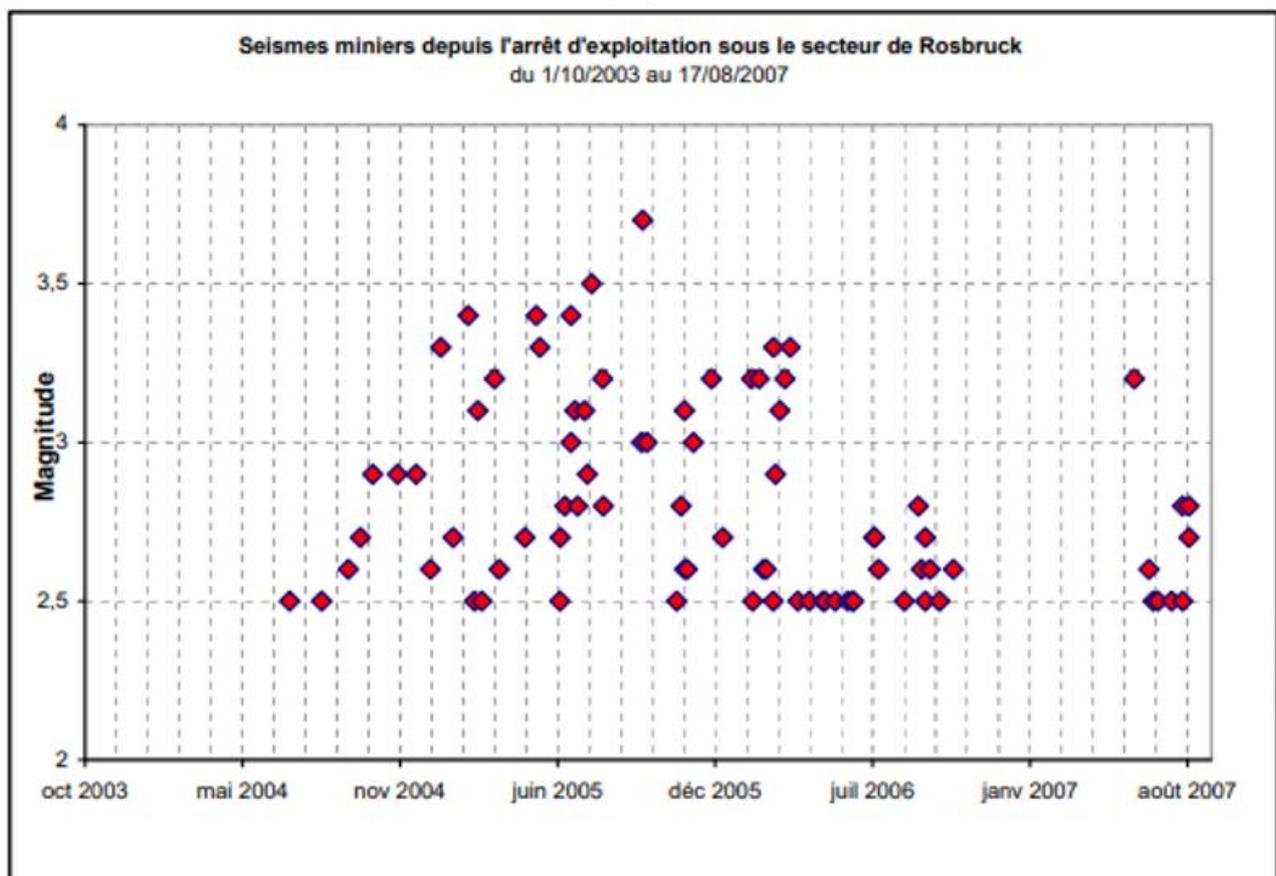
Avertissement : les résultats indiqués ne sont fournis qu'à titre d'illustration. Ils sont associés à une situation bien particulière et ne préjugent en rien de l'efficacité de la technique décrite dans la fiche dans un autre contexte et un autre bâtiment.

Annexe 2

Secousses enregistrées pendant l'exploitation minière à Rosbruck



Et après l'exploitation minière



(Source RéNass)

Charbonnages de France : « Accélérer la fermeture »

Dans un rapport sur la fin des activités minières dévoilé hier par son président, Pierre Joxe, la Cour des Comptes estime que la fermeture des derniers sites d'extraction du charbon s'apparente à une « course contre la montre ».

PARIS. — Le temps, c'est de l'argent. Et ce n'est pas la Cour des Comptes, gardienne scrupuleuse de la bonne gestion des deniers publics; qui démentira ce vieux principe économique. Regrettant que des « retards considérables » aient été déjà pris dans la fermeture programmée à l'horizon 2005 des mines de charbon, les magistrats de la rue Cambon enjoignent l'Etat à « prêter une grande attention » au respect du calendrier fixé dans la continuité du pacte charbonnier de 1994. « Les décalages sont coûteux », insistent-ils. Le contribuable aurait ainsi « tout à gagner à ce que l'extraction cesse au plus vite, de façon à ce que les compétences du personnel en place puissent être employées pour les travaux de fermeture ».

Avec une tonalité toute libérale, les auteurs du rapport font valoir que « la poursuite d'une exploitation non-rentable, sur une très longue période et pour des raisons essentiellement sociales, pèse lourdement sur les finances publiques ». Le concours de la Nation pour les seuls Charbonnages de France, dont dépendent nos Houillères de Lorraine, est évalué à 23 milliards de francs sur les trente dernières années. Soit près de 8 milliards par an. Les pertes des HBL, qui figurent pourtant parmi les moins défavorables, atteignaient encore l'an passé 582 F à la tonne.

Enfonçant le clou, les rédacteurs rappellent s'il en était besoin que l'effort devra se poursuivre jusqu'en... 2050. Le solde de la charge résultant de la fin de l'extraction minière est évalué à ce jour à 127,5 milliards de francs, chiffre que les magistrats décomposent ainsi : 43 milliards pour combler les besoins financiers des Charbonnages de

2000 à 2005 ; 40 milliards au titre de sa dette à transférer à l'Etat ; 45 milliards de charges futures, qu'il s'agisse de réhabiliter les sites fermés ou d'assurer aux mineurs les avantages sociaux garantis par les accords antérieurs. Et encore, l'ardoise ainsi léguée aux générations futures n'inclut-elle pas les retraites, la Cour estimant à 159 milliards à compter de ce jour la « dette implicite » résultant des pensions à verser jusqu'en 2040 par le régime général qui n'aura bientôt plus de cotisants. Bref, comme l'a rappelé Pierre Joxe hier, si toute exploitation aura bientôt disparu, le coût induit, lui, n'est pas prêt de s'éteindre.

« Trop compliqué »

Synthèse d'une quinzaine de contrôles et de plusieurs auditions des dirigeants, à commencer par le patron des HBL, le rapport formule comme il est d'usage plusieurs recommandations. Avec la pudeur qui la caractérise, la Cour des Comptes se laisse parfois aller à des propositions iconoclastes. Ainsi, lorsqu'elle évoque la structure juridique des Charbonnages, qu'elle n'est pas loin de comparer à un « machin » ou à une usine à

gaz bien trop compliquée pour gérer une cessation d'activité. « Il est temps de réformer la structure juridique du groupe », font valoir les rapporteurs, lesquels préconisent pour commencer une fusion des trois houillères (Lorraine, Nord et Midi).

Revenant avec insistance sur le calendrier, les magistrats plaident pour une « fermeture plus rapide » des mines : « Les procédures d'arrêt des travaux et de remise en état des sites ont été engagées avec retard. Elles doivent être accélérées ». En 2005, les houillères n'emploieront plus que 2 500 personnes, pour l'essentiel en Lorraine. « Ce n'est pas dans l'intérêt des Lorrains, ni de personne d'ailleurs, de retarder les échéances », a répété hier le président de la 6e chambre, chargée de superviser le rapport.

Vestale de l'orthodoxie financière, la Cour des Comptes estime par ailleurs qu'il serait logique de transférer, sans délai, à l'Etat la gestion de la dette des Charbonnages de France, de même que le fardeau des charges et retraites. De même, les magistrats appellent-ils de leurs vœux la mise en place « au moindre coût », si possible dans le

cadre des institutions existantes, d'un « bras séculier » pour la surveillance et la sécurité des sites, la maîtrise des risques et la protection de l'environnement.

Eaux d'exhaure et affaissements

Plus proche de nous, le rapport évoque le douloureux problème des affaissements miniers. « Sur les sites de Merlebach et de la Houve, l'extraction ne peut se poursuivre que dans le sous-sol de zones urbanisées. Ce qui provoque des dommages pour les habitants, dont la réparation est de plus en plus coûteuse (63 MF en 99) ». Mezza voce, les auditeurs critiquent aussi les retards pris dans la publication des décrets d'application de la loi du 30 septembre 1999. Sur la gestion technique de « l'après-mines », toujours, la Cour invite les pouvoirs publics à « traiter enfin les problèmes d'organisation que va soulever la poursuite de l'exhaure en Lorraine, liée à la continuité de l'activité minière en Sarre ».

Décidément, rien ne semble avoir échappé à ces magistrats.

Nicolas BASTUCK.

Le président Philippe de Ladoucette : « Aller jusqu'au bout »

Au moment où la Cour des Comptes rendait public son rapport, Philippe de Ladoucette, président de Charbonnages de France, présentait « les orientations de son groupe à mi-parcours de l'application du pacte charbonnier ». Sous la forme d'une interview dans *CDF Actualité*, M. Ladoucette rappelle d'abord « qu'en 1970 la France comptait 120 000 mineurs, c'est-à-dire davantage que l'Europe d'aujourd'hui qui emploie 106 000 mineurs

pour une production inférieure à 100 millions de tonnes. ». Quant à l'avenir, autrement dit la poursuite du plan charbonnier, « ce n'est pas attendre tranquillement que le temps fasse son œuvre mais c'est respecter son principe même qui est que l'extraction charbonnière doit se poursuivre jusqu'à son terme dans des conditions optimales d'efficacité technique et de sécurité. La contrepartie légitime d'un tel engagement est d'aller jusqu'au bout. »

« Tout le monde est concerné »

« Comment va-t-on se sortir de cette situation ? », s'est alarmé un habitant lors de la réunion qui s'est tenue après la visite à Rosbruck, en présence d'une trentaine de sinistrés, d'élus des communes et de représentants de quatre associations de défense des victimes des dégâts miniers du Bassin houiller. Ce tour de table a permis de dresser un panorama complet de la situation. L'occasion pour Jean-Yves Le Déaut de bien sentir le ras-le-bol, l'agacement, voire la colère des habitants. Et surtout leur exemplaire solidarité. « On rencontre tous les mêmes problèmes, on doit donc se serrer les coudes », résume ce participant.

Un cahier de doléances, rédigé par les quatre associations, a été remis au député. Ce livre blanc comprend un état des lieux, les actions menées par les associations et leurs revendications, réparties en quatre volets : la tenue d'une table ronde au secrétariat d'Etat de l'Industrie ; l'élaboration d'une convention visant notamment à uniformiser le traitement des dossiers de sinistres ; que l'Etat s'engage en lieu et place des HBL ; assurer le financement des réparations et indemnités de même que des mesures alternatives à l'ennoyage.

Ils ont dit

Bernard Glanois, de l'associa-

tion de Rosbruck : « L'exploitant ne veut pas trouver de solution. Il y a un véritable désarroi de la population. Et puis est-ce que les HBL peuvent être en même temps l'auteur des dégâts et l'expert ? Tout le monde est concerné. Il faut que l'Etat s'investisse plus dans la défense des habitants, et ne pas nous laisser sous la loi des HBL. »

Ernest Weber, de l'association de Cocheren-Morsbach : « Ce que nous voulions aujourd'hui, c'est montrer la partie émergée de l'iceberg. Qu'est ce que l'avenir nous réserve ? Surtout que les HBL font du chantage et mettent la pression sur les particuliers. Soit ils gèrent au cas par cas, ou bien, comme depuis un an, c'est le silence complet. De toute façon avec eux, on n'a jamais de réponse cohérente et définitive. »

Jean-François Wolf, de l'association de Guerting : « Notre cas est moins dramatique puisque nous enregistrons seulement des fissures. Mais 20 % des maisons sont atteintes. Nous sommes vigilants aussi concernant les problèmes d'ennoyage car sur notre territoire il y a des zones marécageuses. »

Edith Losson, de l'association de Porcellette : « Notre village n'est pas encore concerné par les dégâts miniers. Nous avons



« Les sinistrés attendent beaucoup du rapport de M. Le Déaut », assurent les membres des associations. Comme cet acquéreur d'un terrain au lotissement Les Vergers à Rosbruck.

constitué l'association à titre préventif. Quand on voit ce qui se passe dans les autres communes on est assez angoissés. »

Jean-Yves Le Déaut : « Taper du poing sur la table »

Le Républicain lorrain : Votre visite était attendue depuis longtemps.

Jean-Yves Le Déaut : « On ne peut hélas pas aller partout. Aujourd'hui, je suis venu sentir les réalités du terrain, voir si le code minier était bien appliqué (1). Je constate que les dégâts sont aussi importants que dans le bassin ferrifère, même si au départ on les imaginait moins spectaculaires. Je m'aperçois aussi que les difficultés financières ne sont pas tout, il y a aussi la détresse humaine. »

RL : La loi vous paraît-elle bonne ?

J.-Y. L.-D. : « Les lois successives ont été des progrès. Ce n'est pas la loi qui est en

cause, mais son application. Dans l'esprit du législateur, les affaires devaient aller vite. Mais l'exploitant se défause et fait traîner les choses. Et puis je pense qu'on ne peut pas être juge et partie. Pour ma part, je soutiens la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Mais je crois aussi qu'il faudra taper du poing sur la table. »

RL : Votre rapport ira-t-il dans ce sens ?

J.-Y. L.-D. : « Avant de transmettre mon rapport au ministre début février, j'irai rencontrer les HBL, comme j'ai vu le préfet de Région. S'il y a des problèmes, c'est parce qu'on a changé le système d'exploita-

tion pour gagner de l'argent. Avec le foudroyage, on ne remblaye plus. Et je me refuse à croire que les nombreux problèmes soient liés ici à des mauvais matériaux ou de mauvais artisans. Qu'il y ait autant de litiges me paraît inconcevable. »

Δ (1) Sa mission comporte plusieurs objectifs : les problèmes d'indemnisation, évaluer la loi après-mines, l'ennoyage, la hiérarchisation des zones à risque et l'urbanisation des zones minières, la reconversion et le développement des communes minières.



« Je suis venu appréhender la réalité des dégâts, mais surtout rencontrer les hommes et les femmes qui les subissent », indique Jean-Yves Le Déaut.

« Un dossier volumineux et complexe »

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur le dossier d'arrêt des travaux miniers des concessions de La Houve. A Rosbruck, les élus ont donné un avis favorable, avec cependant des observations. Le maire, Pierre Steininger reste inquiet.

« C'est un dossier volumineux et complexe », indique Pierre Steininger, maire de Rosbruck, en montrant du doigt une caisse remplie de documents : « Aucune mairie n'a les compétences techniques et logistiques pour en analyser tous les aspects. »

Dernièrement, son conseil municipal, comme celui des autres communes, s'est prononcé sur l'arrêt définitif des installations attachées aux concessions de mines de Dalem, Berviller, la Houve, Coume, Niedervisse, Bisten, ainsi que sur les travaux miniers du siège de la Houve.

Face à ce constat, les élus jugent « indispensable » d'obtenir « un rapport précis, confié à des organismes indépendants, afin de régler des problématiques souvent complexes ». Pour le maire de Rosbruck : « Les Charbonnages affirment qu'il n'y a rien à craindre sur les risques de fissuration des maisons à l'avenir, c'est de bonne guerre, ils ne vont pas se tirer une balle dans le pied. » En clair : beaucoup réclament un commentaire scientifique qui ne vienne ni de « Charbonnages de France, ni de l'Etat,

ni de la Drire, ni du BRGM, ni d'Antea, ni d'Ineris ».

Ce qui n'est pas dans le dossier

La première inquiétude de Pierre Steininger concerne... ce qui n'est pas détaillé dans ce dossier. « On nous demande de nous exprimer sur l'arrêt des travaux miniers à La Houve, très bien. Mais qu'en est-il du Bassin houiller ? Pour l'heure, on n'est au courant de rien. Est-ce que cette enquête administrative n'est qu'une répétition générale de ce qu'on va connaître ici ? Je ne sais pas. »

Le maire s'alarme notamment du problème de l'ennoyage et de ses conséquences. « L'eau est un enjeu majeur des prochaines années. Mais rien ne semble prêt. Jusqu'où va remonter la nappe ? Y aura-t-il des zones noyées ? Ici, à Rosbruck, on peut le penser. Mais c'est aussi la qualité de l'eau, et de son prix qui sont en question », poursuit le maire.

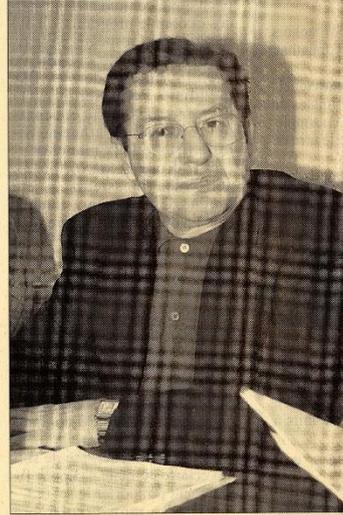
C'est pour cela que son conseil municipal, s'il a donné un avis favorable, n'en a pas moins émis des observations en

vue d'obtenir des réponses. Certes, sur le secteur de La Houve. Mais qui se posent aussi ici, dans le Bassin houiller. « D'importants travaux irréversibles ont déjà été engagés. Nous nous interrogeons sur le devenir des matériaux utilisés pour le remblayage des puits. Nous sommes surpris que des études de risques n'aient pas été annexées au dossier. »

Contamination de l'eau

Le conseil soulève également le problème lié à la remontée de la nappe phréatique et des risques de contamination dès lors que l'eau délave des terrains industriels pollués. « Le dossier ne fait pas état de la présence de centaines de tonnes de résine, matières non organiques et non inertes de consolidation utilisées au fond et qui présentent des risques de relargage lorsque les galeries seront noyées et que le débordement sera rejeté dans les eaux de la Bisten et du Leibsbach. »

Le conseil de Rosbruck appelle donc à la mise en place de la commission locale de l'eau



Pierre Steininger : « Ce dossier est indigeste. Il serait judicieux que Charbonnages de France organisent des réunions d'information dans les villages, afin d'expliquer les conséquences de la fin des travaux miniers. »

de Moselle-Est prévue par le Code de l'Environnement et par le Schéma régional de gestion de la ressource. « Elle permettra de suivre les évolutions de la ressource en matière qualitative, quantitative et tarifaire. On se doit de

réfléchir à une gestion responsable de la ressource notamment au niveau du gaspillage et de l'absence de recyclage des eaux industrielles. »

B.B.